



Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2014

Sommaire

3 Ordre du jour

4 Rapport du Conseil d'Administration

8 Résolutions

11 Biographies des administrateurs et des membres du Comité Exécutif du Groupe

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Modification de la limite d'âge des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration ; modification correspondante des articles 11 et 13 des statuts.
3. Décision de ne pas conférer de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce introduit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ; modification correspondante de l'article 21 des statuts.
4. Mise à jour des conditions de représentation en Assemblée Générale ; modification correspondante de l'article 20 des statuts.
5. Simplification des statuts quant au rôle du Président du Conseil d'Administration ; modification de l'article 13 des statuts.
6. Simplification des statuts quant aux pouvoirs du Conseil d'Administration ; modification de l'article 15 des statuts.
7. Mise à jour des statuts s'agissant des comptes sociaux et consolidés ; modification de l'article 26 des statuts.
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Rapport du Conseil d'Administration

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Modification de la limite d'âge des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration ; modification correspondante des articles 11 et 13 des statuts.
- Décision de ne pas conférer de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce introduit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ; modification correspondante de l'article 21 des statuts.
- Mise à jour des conditions de représentation en Assemblée Générale ; modification correspondante de l'article 20 des statuts.
- Simplification des statuts quant au rôle du Président du Conseil d'Administration ; modification de l'article 13 des statuts.
- Simplification des statuts quant aux pouvoirs du Conseil d'Administration ; modification de l'article 15 des statuts.
- Mise à jour des statuts s'agissant des comptes sociaux et consolidés ; modification de l'article 26 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

1. Modification de la limite d'âge des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration

Le Code de commerce prévoit qu'à défaut de disposition expresse dans les statuts, le nombre d'Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des Administrateurs en fonction. Les statuts de la société ne prévoyant pas de disposition particulière, celle du Code de commerce s'applique donc aujourd'hui.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de quatre membres, dont le mandat de quatre ans s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2015, au cours de laquelle il sera complété par un cinquième Administrateur pour respecter la proportion de 40 % minimum de femmes requise par la loi à cette date.

André Harari, Président du Conseil d'Administration a eu soixante-dix ans le 21 février 2014 et Bernard Jourdan aura soixante-dix ans le 1^{er} octobre. Si la société ne modifiait pas ses statuts, le nombre d'Administrateurs âgés de plus de soixante-dix ans excéderait ainsi le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration considère que sa composition actuelle est équilibrée et correspond aux besoins de la société, et souhaite voir le mandat de tous ses membres renouvelé pour une période de quatre ans, sous réserve de l'approbation des actionnaires en 2016. Il lui semble important que la

société puisse continuer de bénéficier de la contribution d'André Harari à la Présidence du Conseil d'Administration et de l'expérience d'Anne Binder et de Bernard Jourdan, Administrateurs indépendants depuis le 27 octobre et 21 décembre 2011, et de leur connaissance de la société acquise depuis.

Pour résoudre cette question, le Conseil vous propose donc de compléter l'article 11 des statuts afin que le nombre d'Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans puisse être porté du tiers à la moitié des Administrateurs en fonction et de modifier l'article 13 afin que la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration, actuellement de soixante-quinze ans, soit portée à soixante-seize ans.

En cas de dépassement du seuil de la moitié des Administrateurs en fonction, le dernier Administrateur ayant atteint soixante-dix ans sera réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expireront à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle (les statuts prévoient déjà cette date d'expiration pour le Président du Conseil d'Administration) de manière à permettre une continuité des mandats et du travail effectué par le Conseil d'Administration durant un exercice donné.

2. Décision de ne pas conférer de droit de vote double conformément à la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014

La loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 « Loi Florange » renverse le principe qui existait jusqu'à présent, selon lequel les sociétés cotées pouvaient adopter de façon volontaire dans leurs statuts le droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans.

Depuis sa promulgation, le droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire sera désormais de droit dans les sociétés cotées, sauf disposition contraire des statuts qui serait adoptée postérieurement à la promulgation de la loi. Pour les sociétés qui n'avaient pas mis en place le droit de vote double, la comptabilisation de la durée de détention débute à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit pour les actions qui, au 29 mars 2016, auront été détenues depuis le 29 mars 2014.

Or, un droit de vote double existait pour les actionnaires de Lectra, selon des dispositions analogues, jusqu'au 3 mai 2001.

A l'initiative du Conseil d'Administration, qui souhaitait instaurer le principe d'une action égale une voix, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2001 avait décidé que les actions dont l'inscription sous la forme nominative a été demandée postérieurement au 15 mai 2001, ainsi que les actions acquises après cette date, ne pouvaient plus bénéficier du droit de vote double (sauf cas particuliers visés dans la résolution correspondante à ladite Assemblée Générale Extraordinaire).

Pour toutes ces actions, le droit de vote est aujourd'hui proportionnel au capital qu'elles représentent.

Par ailleurs, André Harari, Président du Conseil d'Administration et Daniel Harari, Directeur Général qui, selon ces nouvelles dispositions, bénéficiaient du droit de vote double pour leur participation au capital, avaient procédé, à leur initiative, à l'annulation de leurs droits de vote double.

Ainsi, au 31 décembre 2013, seules 391 433 actions (soit 1,3 % du capital) bénéficiaient d'un droit de vote double.

Votre Conseil d'Administration souhaite maintenir le principe d'une action égale une voix. Il vous propose, par conséquent, de procéder à une mise à jour de l'article 21 des statuts conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code commerce introduit par la loi Florange.

3. Mise à jour des conditions de représentation en Assemblée Générale ; modification correspondante de l'article 20 des statuts

L'Ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 portant transposition de la directive 2007/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées a modifié les règles du Code de commerce relatives à la représentation d'un actionnaire en Assemblée Générale. L'article L. 225-106 prévoit désormais qu'un actionnaire d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. Ces dispositions étant d'ordre public, la société n'avait pas estimé nécessaire de modifier ses statuts sur ce point jusqu'à présent.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour objet des modifications et adaptations statutaires, la mise à jour de l'article 20 organisant cette représentation est aujourd'hui opportune et votre Conseil vous propose donc de rendre la rédaction de cette stipulation conforme aux dispositions du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration rappelle par ailleurs que cette liberté de choix du mandataire est assortie d'obligations d'information à la charge du mandataire en vue de prévenir les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre le mandataire et son mandant. De même, la sollicitation active de mandats est encadrée, notamment par l'obligation pour les personnes qui sollicitent ces mandats de publier sur un site internet une « politique de vote » régulièrement mise à jour.

4. Simplification et autres mises à jour des statuts

Dans le but de présenter de manière détaillée les règles d'organisation et de fonctionnement de la société, les statuts ont été régulièrement mis à jour pour suivre les évolutions légales et réglementaires. Votre Conseil vous propose de simplifier certaines dispositions dont le détail lui apparaît aujourd'hui inopportun au regard de l'évolution des règles de gouvernance promues par le code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère et de la pratique du Conseil d'Administration.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de définir les missions et tâches particulières conférées aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration au-delà des règles légales posées par le Code de commerce. Votre Conseil d'Administration a ainsi établi, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, un Règlement Intérieur précisant ces missions, consultable sur le site internet de la société. Il vous est en conséquence proposé, en votant la cinquième résolution à l'ordre du jour, de modifier le texte du troisième alinéa de l'article 13 des statuts dans sa rédaction actuelle qui définit le rôle du Président du Conseil d'Administration au-delà des missions légales prévues par le Code de commerce afin d'éviter toute redondance entre les statuts et le Règlement Intérieur.

De la même manière, la sixième résolution qui vous est proposée a pour objet de simplifier l'article 15 II des statuts qui permettait au Conseil d'Administration, avant que celui-ci ne fasse référence au code AFEP-MEDEF, de décider la création de Comités spécifiques.

Depuis plusieurs années, la société a adopté les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et mis en place trois Comités, avant même que la loi ne rende obligatoire l'existence d'un Comité d'Audit. L'énumération figurant dans le premier alinéa de l'article 15 II des statuts dans sa rédaction actuelle apparaît ainsi trop limitative par rapport aux pratiques du Conseil d'Administration.

Pour mémoire, votre conseil est actuellement doté d'un Comité d'Audit, d'un Comité des Rémunérations et d'un Comité Stratégique dont la composition et le fonctionnement sont détaillés dans le Règlement Intérieur, qui détaille dans la section Investisseurs – Gouvernement d'entreprise le nom de leurs membres et Présidents actuellement en fonction.

Enfin, les évolutions légales et réglementaires ont conduit à définir différemment les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire par le Conseil d'Administration à l'occasion de l'approbation des comptes annuels. L'article L. 225-100 alinéa 2 du Code de commerce prévoit que le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée son rapport ainsi que les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés. Les comptes annuels sont définis par l'article L. 123-12 alinéa 3 du Code de commerce comme le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable. Il vous est proposé de reprendre cette terminologie dans l'article 26 des statuts de la société.

Nous vous recommandons de voter en faveur des résolutions qui vous sont proposées par votre Conseil d'Administration et vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'Administration

Le 30 juillet 2014

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

Modification de la limite d'âge des Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, complète comme suit l'article 11 des statuts :

« IV. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur à la moitié des administrateurs en fonction. En cas de dépassement de ce seuil, le dernier administrateur ayant atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle ».

Deuxième résolution

Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, annule et remplace comme suit la première phrase du 4^{ème} alinéa de l'article 13 des statuts (le reste de l'alinéa étant inchangé) :

« La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixée à soixante-seize ans. »

Troisième résolution

Décision de ne pas conférer de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide, conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce introduit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, de ne pas conférer de droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire à compter de l'entrée en vigueur de cette loi et décide en conséquence de refondre l'article 21 des statuts dont les sixième à dixième alinéas seront désormais rédigés comme suit (les cinq premiers et le dernier alinéas étant inchangés) :

« Sous les réserves figurant à l'alinéa ci-dessous, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Toutefois, les actions conférant un droit de vote double à leur titulaire au 26 septembre 2014, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2001, continuent de bénéficier de ce droit aussi longtemps qu'elles restent inscrites sous la forme nominative au nom du même titulaire. De plus, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

De même, bénéficient d'un droit de vote double les bénéficiaires d'un transfert d'actions bénéficiant d'ores et déjà de ce droit si le transfert résulte d'une succession, d'une liquidation de communauté de

biens entre époux ou d'une donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Toute action qui confère à son titulaire un droit de vote double perd ce droit de vote double lorsqu'elle est convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf les cas de transfert visés à l'alinéa ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double acquis par un actionnaire à raison d'actions dont il est propriétaire ; ce droit peut alors être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué. »

Quatrième résolution

Mise à jour des conditions de représentation en Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, annule et remplace comme suit la première phrase du premier alinéa de l'article 20 des statuts (le reste de l'alinéa étant inchangé) :

« Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix. »

Cinquième résolution

Description du rôle du Président du Conseil d'Administration ; simplification des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, annule et remplace comme suit le 3^{ème} alinéa de l'article 13 des statuts :

« D'autres missions peuvent être confiées, le cas échéant, par le Conseil d'Administration à son Président en sus de celles visées ci-dessus ; elles sont alors décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. »

Sixième résolution

Pouvoirs du Conseil d'Administration ; simplification des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, annule et remplace comme suit la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 15 II des statuts (le reste de l'alinéa étant inchangé) :

« Le Conseil peut également décider la création des comités recommandés dans le cadre du « Gouvernement d'Entreprise ». »

Septième résolution

Comptes sociaux et consolidés ; mise à jour des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, annule et remplace comme suit l'article 26 des statuts :

« Article 26 – Comptes sociaux et consolidés

Le Conseil d'Administration arrête à la fin de chaque exercice social et présente à l'Assemblée Générale les comptes sociaux et consolidés annuels et établit un rapport de gestion contenant les informations prévues par la loi et les règlements. »

Huitième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Biographies des administrateurs et des membres du Comité Exécutif du Groupe

Conseil d'Administration

André Harari, *Président*

Daniel Harari, *Directeur Général*

Anne Binder

Bernard Jourdan

Comité d'Audit

Bernard Jourdan, Président

Anne Binder

Comité des Rémunérations

Bernard Jourdan, Président

Anne Binder

Comité Stratégique

André Harari, Président

Anne Binder

Bernard Jourdan

Comité Exécutif

Daniel Harari, *Directeur Général, Président*

Jérôme Viala, *Directeur Financier*

Véronique Zoccoletto, *Directeur des Ressources Humaines et des Systèmes d'Information*

Édouard Macquin, *Directeur Commercial*

Biographies

André Harari

André Harari, 70 ans, est Président du Conseil d'Administration de Lectra depuis le 3 mai 2002.

Il était Vice-Président du Conseil d'Administration de Lectra depuis 1991 et Vice-Président-Directeur Général depuis 1998. De 1978 à 1990, il a été membre du Conseil de Surveillance de Lectra, dont la Compagnie Financière du Scribe était l'un des actionnaires minoritaires historiques avant d'en prendre le contrôle fin 1990.

André Harari n'occupe aucun mandat d'administrateur en dehors de la société. Il a été Président-Directeur Général de la Compagnie Financière du Scribe, société de capital-risque spécialisée dans les entreprises technologiques qu'il a fondée en 1975 et dont il était, avec Daniel Harari, le principal actionnaire, jusqu'à sa fusion-absorption par Lectra le 30 avril 1998. Il a débuté sa carrière dans la division *consulting* d'Arthur Andersen (Paris, 1970-1975).

André Harari est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique, et docteur ès-sciences de gestion (université Paris-Dauphine).

Daniel Harari

Daniel Harari, 60 ans, est Directeur Général de Lectra depuis le 3 mai 2002 et Président du Comité Exécutif depuis sa création en 2005.

Il était Président-Directeur Général de Lectra depuis 1991, après sa prise de contrôle par la Compagnie Financière du Scribe fin 1990. Il n'occupe aucun mandat d'administrateur en dehors de la société et de ses filiales. Daniel Harari a été administrateur (depuis 1981) et Directeur Général (depuis 1986) de la Compagnie Financière du Scribe, société de capital-risque spécialisée dans les entreprises technologiques dont il était, avec André Harari, le principal actionnaire, jusqu'à sa fusion-absorption par Lectra le 30 avril 1998.

Il a débuté sa carrière comme Directeur de la Société d'Etudes et de Gestion Financière Meeschaert spécialisée dans la gestion de patrimoines (1980-1983), puis il a été Président-Directeur Général de La Solution Informatique (1984-1990), société de distribution et de services micro-informatiques et d'Interleaf France (1986-1989), filiale de la société américaine d'édition de logiciels, qu'il a fondées.

Daniel Harari est ancien élève de l'École Polytechnique, et diplômé de l'Institut Supérieur des Affaires (deuxième année du programme MBA à Stanford Business School, États-Unis).

Anne Binder

Anne Binder, 63 ans, est administrateur de Lectra depuis le 27 octobre 2011.

Anne Binder est actuellement conseil en stratégie financière et administrateur indépendant auprès de sociétés essentiellement non cotées (luxe, électronique, télécommunications, ...). De 1993 à 1996, elle a été Directeur en charge du développement en France du groupe de services financiers international GE Capital et administrateur de sa filiale française. De 1990 à 1993, elle était Directeur Général de la société holding et Directeur Général Adjoint du fonds d'investissement Euris (participations dans des entreprises industrielles). De 1983 à 1990, elle a participé à la création du groupe Pallas (banque et investissement) dont elle était Directeur. Précédemment, elle a été fondé de pouvoirs de la Générale Occidentale, banque et holding industriel (1978-1982). Au début de sa carrière, elle a été consultant associé au Boston Consulting Group puis attachée de direction à la Banque Lazard Frères (Paris).

Anne Binder est administrateur de la société Paperflow (mobilier de bureau) et membre du Comité Stratégique d'AM France, qui gère Alternativa (nouvelle Bourse européenne de petites et moyennes entreprises de croissance). Elle est également Vice-Président de la Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers.

Anne Binder est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de la faculté de droit de Paris et *Master in Business Administration* de l'INSEAD (Fontainebleau, France).

Bernard Jourdan

Bernard Jourdan, 69 ans, est administrateur de Lectra depuis le 21 décembre 2011.

Bernard Jourdan est actuellement conseil en développement stratégique et en management. Précédemment, il a été administrateur, Directeur Général Adjoint de SPIE, un leader européen des services en génie électrique, mécanique et climatique, de l'énergie et des systèmes de communication (1995-2005), en charge de fonctions stratégiques et de développement. De 1990 à 1995, il était Directeur Général Adjoint de Schindler France, un leader mondial dans le domaine des ascenseurs et escaliers mécaniques et de services associés. De 1978 à 1990, il a exercé de multiples fonctions dans le groupe Compagnie Générale des Eaux (aujourd'hui Veolia Environnement), un leader mondial de la gestion de l'eau, des services à l'environnement et de la gestion énergétique ; il a en particulier été administrateur, Président-Directeur Général de filiales du groupe en France (1987-1990) et Directeur Général de la division américaine (1981-1987). Au début de sa carrière, il a été successivement consultant chez Arthur Andersen à Paris, puis attaché de direction de la First National

Bank of Chicago et chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel (IDI, Paris).

Il n'occupe aucun mandat d'administrateur en dehors de la société.

Bernard Jourdan est titulaire d'un *Master of Sciences* du Massachusetts Institute of Technology, Sloan School of Management (MIT, Cambridge, Etats-Unis), diplômé de l'École Centrale de Paris, licencié ès sciences économiques (Paris-Assas) et titulaire d'un diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (Paris).

Edouard Macquin

Edouard Macquin, 48 ans, est Directeur Commercial du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2011 et membre du Comité Exécutif depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il a rejoint Lectra en 1987, à la R&D. Il est ensuite responsable de la formation aux Etats-Unis, puis des services au Brésil. Il assure différentes responsabilités marketing en France, en Italie, aux Etats-Unis puis au Brésil, avant d'être nommé en 2000 Directeur de Lectra Brésil, et en 2005 Directeur Amérique du Sud.

Edouard Macquin est titulaire d'un MBA de la Business School de Sao Paulo (Brésil).

Jérôme Viala

Jérôme Viala, 52 ans, est Directeur Financier de Lectra depuis 1994, et a la responsabilité de l'ensemble des fonctions financières, juridiques et industrielles. Il est membre du Comité Exécutif depuis sa création en 2005.

Il a rejoint Lectra en 1985 au service financier de la société mère, puis a successivement occupé les fonctions de contrôleur de gestion pour l'Europe et l'Amérique du Nord (1988-1991), de Directeur Financier de la division France (1992-1993) et de Directeur Financier de la division Produits (1993-1994).

Il a débuté sa carrière comme analyste crédit chez Esso (France). Jérôme Viala est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Bordeaux.

Véronique Zoccoletto

Véronique Zoccoletto, 55 ans, est Directeur des Ressources Humaines et des Systèmes d'Information depuis 2005. Elle est membre du Comité Exécutif depuis sa création en 2005.

Elle a rejoint Lectra en 1993 au poste de Directeur Administratif et Financier de la division France, puis a successivement occupé les fonctions de contrôleur de gestion Groupe (1996-1998), de Directeur de l'administration des ventes (1998-2000) et de Directeur des Systèmes d'Information (2000-2004).

Elle a débuté sa carrière au sein du groupe Singer en 1983 en tant que contrôleur de gestion puis chef du département budget et audit interne. De 1989 à 1991, elle prend la responsabilité administrative et financière de SYS-COM ingénierie, puis en 1991, la direction financière de Riva Hugin Sweda France.

Véronique Zoccoletto est diplômée de l'université Paris-Dauphine.